

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20 ; puis 19 à partir du vote des délibérations

VOTANTS : 27 ; puis 26 à partir du vote des délibérations

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA (jusqu'au vote des délibérations non inclus) – RAMALHO – MAGNIER – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DE CAMPOS – GAMPACKAT – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MENGELLE-TOUYA à Madame STOOS (à partir du vote des délibérations)

Madame NOVILLO à Monsieur SELLEM

Madame DEFRANCE à Madame DE CAMPOS

Monsieur BOYE à monsieur MAGNIER

Madame POLLION avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA (pouvoir qui s'annule à partir du vote des délibérations)

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame BERNARD (après l'approbation du PV non inclus)

ADMINISTRATION

Instauration de comités de gestion pour le RC78 et l'ABCO

Monsieur le Maire souhaite instaurer des comités de gestion pour les associations qui touchent des subventions supérieures à 10 000 euros. Cela a été le cas du Racing club 78 (RC78) et de l'Académie de Ballets classiques et Orchestres (ABCO) en 2021.

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des instances, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L.2121-21 alinéa 5 dudit code, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'instaurer des comités de gestions pour les associations qui touchent des subventions supérieures à 10 000 euros ;

Considérant les subventions touchées en 2021 par le Racing Club 78 et l'Académie de Ballets classiques et Orchestres ;

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des instances ;

- ➔ **DECIDE** d'instaurer des comités de gestion pour le RC78 et l'ABCO ;
- ➔ **FIXE** le nombre de membres au sein de ces comités tel qu'il suit ;
- ➔ **DESIGNE** au sein de ces comités, tel qu'il suit ;

Comité de gestion du Racing Club 78

Nombre de délégués : 6 délégués titulaires (4 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 2 délégués suppléants

Titulaires :

- Monsieur EMMANUEL
- Monsieur SELLEM
- Monsieur DA COSTA
- Madame LE GUELLAUT
- Monsieur GISQUET
- Madame LOTODE

Suppléants :

- Monsieur LE PAVEC
- Madame DEPRES

Comité de gestion de l'ABCO

Nombre de délégués : 7 délégués titulaires (5 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 2 délégués suppléants

Titulaires :

- Monsieur EMMANUEL
- Madame NOVILLO
- Monsieur SELLEM
- Madame POLLION
- Monsieur LESQUELIN
- Monsieur GISQUET
- Madame LOTODE


Suppléants :

- Madame ROUELLE
- Madame DEPRES

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le : 17 JAN. 2023

Le Maire

Philippe EMMANUEL